

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 09 FEVRIER 2016

L'an 2016, et le 9 février 2016 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 9 (+1 membre arrivé en cours de séance ayant participé au vote à partir du 4^{ème} ordre du jour)

Votants : 11 (+1 membre arrivé en cours de séance ayant participé au vote à partir du 4^{ème} ordre du jour) Procuration(s) : 2

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Cendrine DEBYSER, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER, Aurélia GILLET-DUCHER, Corinne SANCHEZ, Laurent SIBILLE.

Membres absents excusés : 4 (Gérard RICHART (donne pouvoir à Philippe HECTOR), Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET (donne pouvoir à Sandrine BOUVIER), Dominique COPPIN.

Membres absents arrivés en cours de séance : 1 (Bruno DELETRAZ, arrivée au point n°4)

Membres absents non-excuses : 1 : Aurélie ROUSSEAU

Désignation secrétaire de séance : Madame Sandrine BOUVIER est désignée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 8 décembre 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 8 décembre 2015 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1 Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, du 24 mars 2014, est venue apporter plusieurs modifications au bénéfice des demandeurs pour améliorer la lisibilité, l'efficacité et l'équité des attributions de logement sociaux.

Les améliorations pour le demandeur portent sur :

- L'enregistrement en ligne de la demande

- La constitution d'un dossier unique et la gestion partagée de la demande : dépôt unique du dossier par le demandeur, auquel doivent pouvoir accéder tous les acteurs concernés
- Un droit à l'information du demandeur, portant sur la procédure, l'offre et la demande de logement social sur le territoire concerné et le traitement de sa demande.

Le choix d'être service enregistreur implique de recevoir tous les demandeurs et d'enregistrer leur demande (saisie des données, vérification des pièces et suivi du dossier).

Au niveau du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, 9 communes se sont déclarées service enregistreur, ainsi que la Communauté de communes.

Cependant, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et les 8 communes hors Rumilly ne disposent pas en interne de service administratif suffisant leur permettant d'assurer l'accueil et l'enregistrement des demandes de logement.

Etant donné que la commune de Rumilly, via son CCAS, dispose déjà d'un service organisé, des moyens dédiés et formés, et d'un logiciel de la demande interconnectable avec le SNE offrant des options supplémentaires et personnalisables suivant les critères des communes, il est proposé de mettre à disposition ce service d'enregistrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, que dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et les 8 communes concernées mandatent l'organisme PLS pour la saisie des demandes de logement et, a contrario, il est opportun qu'elles confient à la commune de Rumilly, via son CCAS, la mission d'enregistrer les demandes pour leur compte (cf. convention de mandat).

2 Attribution par le Conseil Départemental de la dotation provenant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle de l'année 2015

Un montant de 13 356,60 € a été attribué par le Conseil Général de la Haute-Savoie, au titre de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle de l'année 2015 alloué aux communes et à leurs groupements qui supportent des

charges importantes rapportées au nombre d'habitants, selon les critères retenus : longueur de voirie, nombre de logements sociaux et nombre d'allocataires RSA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, l'octroi de ce montant de 13 356,60 € par le Conseil Général, au titre de l'attribution du Fonds de Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2015.

3 Attribution de la compensation financière genevoise 2015 - 43ème tranche

Chaque année l'Etat de Genève reverse une compensation financière aux communes, et pour l'année 2015, l'enveloppe de la Compensation financière genevoise reçue par le Département s'élève à 197 458 203 €. Une quote-part de 5% a été mise en place au profit des EPCI pour notamment prendre en compte l'extension du périmètre des compétences confiées aux intercommunalités. La méthode de recensement des frontaliers titulaires du permis G s'est fondée sur la seule liste fournie par l'Office Cantonal de la Population et des Migrations (OCPM). Cette évolution a entraîné une modification sensible du nombre total de travailleurs frontaliers et avait amené à de fortes baisses pour certaines communes. Il a donc été décidé de garantir, sur cette tranche, à l'ensemble des communes, une allocation au moins égale à 95 % de l'allocation de l'année passée.

En accord avec le Groupe mixte frontalier, la Commission Permanente, a adopté la répartition globale de la Compensation et procédé à la répartition et à l'attribution des allocations directes aux communes, réparties selon le nombre de frontaliers recensés dans chaque territoire. L'octroi de cette compensation financière s'élève pour un montant de 13 814 € pour l'année 2015.

La somme versée à chaque commune est calculée au prorata du nombre des « frontaliers » habitant la commune.

Cette rétrocession est destinée à financer les infrastructures dans les communes où vivent les frontaliers, ces derniers ne contribuant pas de fait à leur financement par le biais de leurs impôts sur le revenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, l'octroi de cette compensation financière pour un montant de 13 814€ pour l'année 2015.

4 Modification du règlement de la cantine et de la garderie

(Arrivée de M. Bruno DELETRAZ pour le 4^{ème} point).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur scolaire pour l'année 2015/2016 afin d'apporter des précisions sur différents points :

Modification paragraphe 2) «Accueils»

-Suppression de la phrase suivante et qui n'a pas lieu d'être :

« Ils doivent impérativement venir chercher leur(s) enfant(s) avant 18h00, heure de fermeture de l'accueil périscolaire : deux manquements successifs à cette règle entraîneront, pour l'avenir, le refus d'accueillir leur(s) enfant(s).»

-Ajout de la phrase suivante :

«Si l'enfant n'a pas été inscrit à la garderie le matin et que l'enfant y est mis, 10 € par enfant seront facturés aux parents en plus du coût de la garderie».

Modification paragraphe 3) «Déplacement des élèves» :

-Modification de la phrase suivante :

« Le retour à l'école se fera de la même façon aux environs de 13h20 les lundis et mardis et à 14h20 les jeudis et vendredis ».

PAR «Le retour à l'école se fera de la même façon aux environs de 14h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis».

-Ajout de la phrase suivante :

«Pour les enfants faisant la sieste, le départ se fait du foyer à 13h15 pour une arrivée à 13h30 à l'école.»

Modification paragraphe 4) «Paiement»

-Modification de la phrase suivante :

«Vous pouvez inscrire vos enfants sur une plage d'un mois environ et vous avez la possibilité de modifier chaque inscription jusqu'au matin même :

Garderie : 07h30

Cantine : 08h30»

PAR «Vous pouvez inscrire vos enfants sur une plage d'un mois environ et vous avez la possibilité de modifier toutes inscriptions jusqu'au matin même 08h00 au plus tard»

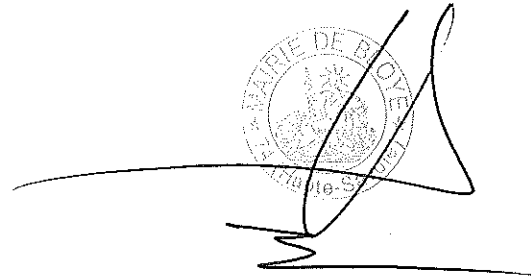
(cf. règlement cantine et accueil périscolaire, année 2015-2016)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, les modifications du règlement de cantine et accueil périscolaire en fonction des points cités ci-dessus.

Un courrier avec un avenant au règlement de cantine et d'accueil périscolaire sera proposé aux parents pour expliquer les modifications apportées.

La séance est levée à 19h10.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "LE MAIRE DE ROYE" at the top and "1910" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that extends across the stamp and slightly beyond its boundaries.

